



Depuis le temps que nous en entendons parler, depuis le temps que nous l'avons désirée, depuis le temps que nous attendons d'en être acteur, la voici, elle est lancée... la campagne de vaccination contre la COVID-19.

Et vous êtes (si) nombreux à nous faire part de votre engagement à y participer activement alors...

Merci à vous, merci pour votre implication, merci pour votre disponibilité, merci de prendre encore et toujours soin des autres !





Centres de vaccination

Les différents sites de vaccination pour les professionnels de santé de plus de 50 ans, sont :

- Le CHU de Saint Etienne (site de l'Hôpital Nord)
- L'Hôpital Privé de la Loire (ouverture du Lundi au Vendredi de 11h à 21h à partir du 18/01) : https://partners.doctolib.fr/clinique-privee/saint-etienne/centre-de-vaccination-covid-hopital-prive-de-la-loire-saint-etienne?locale=fr
- Le CH de Firminy
- Le CH de Roanne a ouvert le premier centre de vaccination du Roannais. La prise de rendez-vous peut se faire :
- soit par téléphone au 04 77 44 31 22 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30
- soit par internet via la plateforme MAIIA, par le lien suivant : <a href="https://www.maiia.com/centre-de-vaccination/42300-roanne/centre-de-vaccination-centre-hospitalier-de-roanne-de-vaccination-centre-hospitalier-de-roanne-de-vaccination-centre-hospitalier-de-roanne-de-vaccination-centre-hospitalier-de-roanne-de-vaccination-centre-hospitalier-de-roanne-de-vaccination-centre-de-vaccination
- Le CH du Forez (sites de Feurs en prévision : Montbrison) à partir du 18 janvier
- Le CHPG (site de Saint Chamond)





Tests antigéniques ne détectant pas le variant UK

Pour votre information, l'ANSM procède à une réévaluation des performances des tests antigéniques autorisés et figurant sur la liste du site https://covid-19.sante.gouv.fr/tests.

Les tests ne détectant que la protéine S ne détectent pas le variant UK.

Pour les connaître, il faut sélectionner le type de test et cocher la case Protéine S :

[cid:image001.png@01D6E5BB.C1921630]

- Certains de ces tests apparaissent encore en cours d'évaluation
- D'autres portent la mention :

[cid:image001.png@01D6E50F.98BF6AC0]



GERES

Enquête sur les attentes des personnels de santé vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19 (Professeur Elisabeth BOTELHO-NEVERS et Docteur Amandine GAGNEUX-BRUNON)

Le GERES (Groupe d'Etude sur le Risque d'Exposition des Soignants aux agents infectieux) lance une grande enquête sur la vaccination contre la COVID-19 des soignants et de tout personnel de santé assurant des soins ou l'accompagnement de patients ou d'usagers du système de santé. Cette enquête est soutenue par l'Ecole des Hautes Etudes de Santé publique, Santé Publique France et la chaire PreVacci, Institut PRESAGE, de l'Université Jean Monnet (Saint-Etienne).

L'objectif général du GERES est de contribuer à l'amélioration de la prévention des risques infectieux pour le personnel soignant et donc à sa protection. Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, le GERES souhaite :

Evaluer les attentes des soignants vis-à-vis de la vaccination Covid-19 au travers de leurs connaissances, attitudes et pratiques ;

Identifier les éléments qui permettraient d'optimiser la communication sur cette vaccination.

Cette enquête est proposée à tous les personnels de santé, quelle que soit leur fonction au contact des patients : infirmier, aide-soignant, médecin, kinésithérapeute, technicien de laboratoire, pharmacien, manipulateur radio, brancardier, ambulancier, psychologue, diététicienne, dentiste.... Elle est ouverte sur le secteur médico-social et sur la ville, en plus des établissements de santé hospitaliers : chaque professionnel peut y répondre quel que soit son lieu (établissement de santé, EHPAD, cabinet, officine, LABM...) et son mode d'exercice (public/privé, libéral/salarié...).

Dans le questionnaire, la profession et le lieu d'exercice (en ville, en hôpital, en EHPAD...) doivent par exemple être renseignés. Ensuite, les questions porteront principalement soit sur les connaissances et les opinions vis-à-vis de la COVID-19 et des vaccins, soit sur l'intention vaccinale en fonction de différents scénarios.

Le questionnaire peut être complété en 10 minutes. Il est totalement anonyme.

Cette enquête permettra d'obtenir des informations sur les attentes des personnels de santé vis-àvis de la vaccination contre la COVID-19 qui leur sera proposée; ils peuvent y répondre durant les 4 prochaines semaines.

Pour y participer, se rendre sur www.geres.org.

Voir document annexé





Forum aux questions sur le vaccin contre la COVID-19

Questions/réponses par le groupe vaccination-prévention de la SPILF



Cotations intervention en centre de vaccination

Pour la vaccination réalisée par les ES au profit des patients et leurs PS, aucune facturation directe à l'Assurance Maladie n'est prévue. Il n'est pas prévu non plus de rémunération pour la saisie sur Vaccin Covid ;

Pour les centres de vaccination adossés aux ES, seule l'activité réalisée par des PS libéraux peut donner lieu à une facturation directe à l'Assurance Maladie : soit par actes, soit par forfaits.

Pour l'instant nous n'avons pas connaissance de la facturation pour les IDE, ni pour les pharmaciens. Nous sommes en attente d'une Lettre réseau à ce sujet. Je reviendrai vers vous dès que nous en aurons connaissance.

Concernant la Rémunération spécifique pour la saisie dans Vaccin Covid

Une rémunération de la saisie dans « Vaccin Covid » est mise en place avec un forfait payé a posteriori pour chaque saisie effectuée. Cette rémunération sera effectuée une fois par mois aux alentours du 15 du mois pour les saisies relatives au mois précédent.

À noter : lorsque la consultation est réalisée sans injection, la rémunération de la saisie dans le téléservice « Vaccin Covid » est incluse dans le tarif de la consultation.

Situation 1 - Cotations pour la vaccination en Ehpad, en centres de vaccination ou autres structures d'accueil de personnes âgées à partir du 4 janvier 2021

- Consultation prévaccinale (y compris, le cas échéant, 1re injection) ou injection au cours d'une consultation : 25 € code « VAC » + MD (10 €) + IK. À noter : la majoration de déplacement (MD) est limitée à 3 par déplacement en Ehpad ;
- · injections seules (sans consultation associée) :
 - o 9,60 € code « VAC » pour l'injection + MD (10 €) + IK ;
 - o forfait de 5,40 € pour chaque injection saisie dans le téléservice « Vaccin Covid ».

Lors de la seconde injection, la cotation d'une consultation n'est pas justifiée sauf si le médecin considère cette consultation requise et indispensable.

À noter:

- la majoration dérogation de renfort en Ehpad (MU) n'est pas cumulable avec la rémunération de la vaccination ;
- les majorations de nuit ne sont pas applicables ;
- les majorations dimanches/jours fériés sont applicables.

Pour faciliter la saisie, un <u>tableau récapitulatif des tarifs à appliquer (PDF)</u> (hors rémunération de la saisie des injections) est téléchargeable.

Situation 2- Rémunération forfaitaire pour les interventions en établissements

Pour l'intervention des professionnels libéraux en Ehpad ou dans d'autres structures, le médecin peut opter pour une rémunération forfaitaire à la vacation. Le médecin ne facture pas les actes, il doit renseigner les dates et heures des vacations sur un <u>bordereau par établissement disponible en téléchargement (XLSX)</u>. Ce bordereau sera adressé par la structure à sa caisse d'assurance maladie de rattachement, pour règlement de ces vacations aux professionnels de santé.

Cette vacation forfaitaire est rémunérée à hauteur de 420 € la demi-journée, ou 105 € de l'heure si présence de moins de 4h ; chaque heure entamée est due (1h30 de présence peut être facturée 2h). Cette rémunération s'applique lorsque le médecin intervient pour des consultations, des injections ou la supervision d'un infirmier réalisant les injections. Le forfait de 5,40 € pour la saisie dans « Vaccin Covid » sera versé au médecin pour chaque injection saisie.





Brèves du Conseil National

Brève Covid-19 Numéro 6 - Spécial Vaccination contre la Covid-19 : https://www.conseil-national.medecin.fr/publications?filters%5Border%5D=score&filters%5Bclassifications%5D%5B130%5D=130

Ce dernier numéro ainsi que les précédents sont accessibles dans l'Intranet ainsi que sur le site internet du CNOM.



COMMUNIQUE DU CNOM

SUR LA RESPONSABILITE DES MEDECINS DANS LE CADRE DE LA VACCINATION COVID 19

Voir document annexé



Quelques chiffres proches de nous

En Auvergne-Rhône-Alpes, au 12 janvier 2021

214 038 patients testés, 3 956 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés (423 pour la Loire), dont 379 patients sont en réanimation/soins intensifs (41 pour la Loire).

Le taux d'incidence pour la Loire est de 8.1 %.

Depuis le mois de mars, un cumul de 7 221 décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au décembre dans la région et 29 671 patients atteints de COVID-19 sont retournés à domicile.

Les données et chiffres qui sont communiqués peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).



Elections: 2ème renouvellement par moitié

Vous avez reçu une information concernant nos élections qui doivent avoir lieu le 20 mars 221. N'hésitez pas à vous présenter (en binôme) !

L'Ordre des Médecins doit être représentatif de l'ensemble de nos modes d'exercice (libéral, salarié, hospitalier...) et inter générationnel.



Nos infos pratiques et rappels

Nous vous rappelons que la Hotline Coronavirus est accessible du lundi au vendredi de 9h à 17h au **0806 800 338** pour répondre à l'ensemble des questions liées à la crise sanitaire.

Nous l'évoquons depuis plusieurs semaines, certains d'entre nous rencontrent des difficultés économiques liées aux interdictions ou au report de certains actes techniques nécessitant, en particulier, un bloc opératoire.

Les professions libérales peuvent solliciter des aides d'Etat.

Vous pouvez également nous contacter pour remplir un dossier d'entraide ordinale mise en place par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Les médecins malades (affections liées à la COVID-19), peuvent solliciter de la part de l'Assurance Maladie et de la CARMF, des indemnités journalières.

Depuis le 14 mars 2020, le Conseil Départemental de la Loire collecte les données qui lui sont transmises concernant les médecins touchés par la COVID-19 et ce, quels que soient leur âge et leur statut (exerçant, retraité, libéral, salarié, hospitalier...).

Faites-vous connaître, mais aussi et surtout, le cas échéant, faites-nous part de vos besoins, de vos difficultés, <u>ne restez surtout pas isolé(e)s</u>!

Les informations à nous transmettre :

Numéro RPPS, date de début des symptômes, situation (confinement, test positif ou négatif, hospitalisation), nombre de jours d'arrêt, date de reprise d'activité.

Les éléments sont anonymés, avant d'être communiqués au niveau national.



Nos horaires et contacts

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, vous pouvez nous joindre par courriel : loire@42.medecin.fr ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

En cas d'urgence, vos élus restent disponibles

Pour le Président : janowiak.jean-francois@42.medecin.fr
Pour le Secrétaire Général : partrat.yves@42.medecin.fr

Suivez nos informations et actualités sur notre twitter : @CDOM42



